

**MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE**

1, le Bourg - Code Postal : 23190  
Tél. 05 55 67 62 47 Email : [mairie@saintsilvainbellegarde.fr](mailto:mairie@saintsilvainbellegarde.fr)  
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>  
Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

**Procès-verbal  
Séance du 21 juillet 2023**

*Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 21 juillet à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

**Date de convocation** : 13 juillet 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Présents** : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mmes Michèle ALOUCHY, Michèle TIXIER-GALLAND et Évelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

**Absent excusé** : M. Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à M. Frédéric DUPLEIX

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

**1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal**

En l'absence d'observation formulée par les membres du Conseil sur le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil, tenue le 8 mai 2023, le Maire soumet ce projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le projet de procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2) Chemin de Malleret**

Le Maire rappelle la demande formulée par M. Julien MOURLON, exploitant agricole à Malleret, déjà évoquée par le Conseil lors de sa séance du 3 mars 2023 (point 8 de l'ordre du jour) :

- à la suite de récentes mutations de propriété, M. MOURLON a besoin d'utiliser, pour son exploitation, le chemin rural dit du pré de derrière, au nord du village de Malleret ;

- pour cela, M. MOURLON souhaite la remise en état du tronçon de ce chemin compris entre les parcelles AC 2 à l'ouest et AC 12 à l'est ;

- les travaux à effectuer consistent, d'une part, là où c'est nécessaire, à nettoyer la plateforme du chemin sur environ 3 mètres de largeur et à la renforcer par épandage de tout-venant, et, d'autre part, à buser le ruisseau là où le chemin le traverse ;

- M. MOURLON s'engage à ensuite assurer l'entretien de ce tronçon de chemin.

Il ajoute que :

- pour la partie du chemin croisant le ruisseau, les travaux à effectuer, ainsi que la façon de les réaliser, ont reçu l'accord du bureau des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires (DDT) ;

- trois entreprises ont été consultées, dont les devis, offrant des prestations analogues, sont récapitulés ci-dessous.

ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SIVOM	11 483,75 €	13 780,50 €
SIMONET Père & Fils	10 779,75 €	12 935,70 €
EIRL François PINGUET	17 103,00 €	20 443,60 €

Après avoir répondu aux questions et recueilli les observations, le Maire propose :

- d'effectuer ces travaux ;

- de retenir l'offre la moins élevée, celle de l'entreprise SIMONET Père & Fils, d'un montant hors taxe de 10 779,75 € ;

Il soumet cette double proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La proposition ci-du Maire est approuvée à l'unanimité.

### 3) Travaux à Chez Sauvannot

Le Maire fait état de la demande adressée à la Mairie par M. Jean FOURNET, un des résidents du village de Chez SAUVANNOT.

M. FOURNET souhaite que les eaux de pluie qui ruissellent sur la voie et les abords communaux situés devant la maison qu'il occupe ne s'écoulent plus dans la parcelle AK 37 (un jardin) mais dans la parcelle contiguë AK 28 (un pré), sous la barrière située à l'angle nord-est de celle-ci.

Les deux parcelles en cause restent enregistrées au cadastre au nom de M. Edouard FOURNET, père décédé de M. Jean FOURNET et de ses deux frères, dont l'un est également décédé.

Les travaux consisteraient à installer une buse sur une longueur d'environ 16 mètres entre l'accotement communal et l'entrée de la parcelle AK 28. M. Jean FOURNET a remis au Maire une autorisation de déversement des eaux de ruissellement dans la parcelle AK 28, co-signée par lui, par son frère Alain FOURNET et par Marie-Louise FOURNET, l'épouse de son autre frère décédé (René FOURNET).

Après discussion, un consensus se dégage sur la proposition de principe suivante :

- sous réserve de la consultation à venir par le Maire d'au moins deux entreprises sur les travaux à réaliser puis de l'acceptation par le Conseil municipal de la meilleure prestation proposée ;

Les entreprises à consulter sont :

- SIVOM,
- EIRL François PINGUET ;

- à la double condition préalable que :

. L'autorisation de déversement des eaux soit signée par tous les ayants-droit actuels de la succession de M. Edouard FOURNET et avec l'accord du locataire ;

. L'autorisation mentionne précisément l'endroit du déversement souhaité (cet endroit ne doit pas pouvoir être ensuite contesté auprès de la Commune).

Le Maire soumet au vote cette proposition.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

#### 4) Approbation du rapport de la CLECT

Le maire présente le rapport établi le 26 mai 2023 par la CLECT de la Communauté de communes (CLECT = commission d'évaluation des transferts et des charges).

Il y est traité de deux révisions d'attribution de compensation entre la Com-com et les communes membres :

- d'une part, la régularisation de la restitution aux communes concernées de la compétence « point à temps » (petit entretien de la voirie) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Chénérailles, la seule des anciennes Com-com où le « point à temps » était assuré par la Com-com alors que la nouvelle Com-com a, dès sa création, choisi de ne pas exercer cette compétence : la CLECT propose de répartir les attributions de compensation, entre les seules communes concernées, selon une clé de révision, dite libre, identique à celle adoptée par le Conseil communautaire en 2018 mais dont la procédure de validation n'a pas ensuite été menée à son terme ;

- d'autre part, pour alléger les charges de l'actuelle Com-com dont la situation financière est tendue, le transfert aux communes de la charge de la hausse 2023 du contingent SDIS<sup>1</sup>, soit un montant de 29 474, 97 € : la CLECT propose de répartir la prise en charge de ce montant entre toutes les communes de la Com-com selon une clé de révision, dite libre, correspondant à la hausse 2023 du contingent calculé pour chaque commune.

Non concernée par la première question, la commune de Saint-Silvain supporterait une charge de 574,71 € au titre du transfert de la hausse 2023 du contingent SDIS selon la proposition faite par la CLECT dans son rapport. Le montant dû par la commune en 2023, pris en charge par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, est identique à son montant de 2022, soit 7 915.66 € alors que le contingent SDIS par la commune pour 2023 a été porté à 8 490.87 €.

Etant précisé que :

---

<sup>1</sup> La prise en charge par la Com-com des contingents SDIS ne résulte pas d'un transfert de compétence au sens juridique du terme. De ce fait, un partage de la charge entre la Com-com et les communes membres est possible.

- le rapport de la CLECT doit être approuvé par au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population de la Communauté de communes ou par la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population, sans veto de la commune la plus peuplée ;

- ensuite, pour pouvoir être mises en œuvre, les propositions de révision dites libres des attributions de compensation faites par la CLECT dans son rapport doivent être elles-mêmes approuvées, à la fois, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et par les conseils municipaux de toutes les communes de la Communauté de communes.

Après différents échanges et explications, le Maire conclut en proposant, en premier lieu, au Conseil d'approuver le rapport du 26 mai 2023 de la CLECT.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le rapport de la CLECT est approuvé à l'unanimité.

#### **5) Attributions de compensation entre la Communauté de communes et les communes**

Le Maire explique ensuite que, le Conseil communautaire ayant approuvé à la majorité requise, le 31 mai 2023, les deux propositions de révisions dites libres des attributions de compensation figurant dans le rapport de la CLECT, relatives respectivement au « point à temps » et au contingent SDIS, il convient, pour que ces deux révisions puissent être mises en œuvre, que, après avoir approuvé le rapport de la CLECT, le conseil municipal, comme tous ceux des communes membres de la Com-com, se prononce sur ces deux révisions dites libres.

Il soumet donc au vote ces deux révisions dites libres, en rappelant la conséquence sur l'attribution de compensation à recevoir en 2023 de la Com-com par la commune de Saint-Silvain, soit 10 728,29 € au lieu de 11 303,00 €, la différence, soit 574,71 €, devant ainsi être prise en charge par la Commune.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Les révisions dites libres proposées par la CLECT dans son rapport du 26 mai 2023 et votées par le Conseil communautaire le 31 mai 2023 sont approuvées à l'unanimité.

#### **6) Photocopieur**

Le Maire propose au Conseil d'approuver le renouvellement, pour 21 trimestres, du contrat de location du photocopieur de la Mairie aux conditions suivantes : 388,00 € HT/trimestre, incluant 3 500 copies noir & blanc et 1 800 copies couleurs, soit un coût total sur 21 trimestres de 8 148,00 €.

Ce copieur nouvelle génération est plus récent et plus rapide que l'ancien. Par rapport au loyer précédent, de 205 € HT/trimestre, l'augmentation est élevée (89,3 %), mais n'étaient incluses dans le loyer que 1 000 copies noir & blanc et 100 copies couleurs. Or les nombres de copies effectuées ont été beaucoup plus élevés en moyenne, de l'ordre 3 500 et 1800 copies/trimestre).

Au total, les nouvelles conditions apparaissent plus adéquates et acceptables.

Le Maire les soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La proposition de nouveau contrat de location du photocopieur est approuvée à l'unanimité.

### **7) Adhésion au dispositif de signalement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Le Maire rappelle l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif (article L. 135-6 et L. 452-23 du code général de la fonction publique et décret d'application n° 2020-256 du 13 mars 2020) couvrant :

- le recueil des signalements effectués par leurs agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation ;

- l'orientation de ces agents, en pareil cas, vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection, et de traitement des faits signalés ;

- le recueil des signalements effectués par les témoins de tels agissements.

Il propose, pour répondre à cette obligation, d'adhérer au dispositif mis en place à cet effet par le Centre de gestion de la Creuse de la fonction publique territoriale, moyennant une cotisation annuelle de 3 €/agent, soit 6 €/an pour la commune de Saint-Silvain.

Ce dispositif du Centre de gestion comprend trois volets :

- une plateforme en ligne et téléphonique de recueil des signalements et une cellule chargée de leur traitement ;

- un système d'orientation vers les services et professionnels chargés de l'accompagnement et du soutien à apporter aux agents concernés ;

- un système d'orientation vers les autorités compétentes pour la prise des mesures de protection et le traitement des faits signalés.

À charge pour la Commune :

- d'informer ses agents de l'existence du dispositif mis en place par le Centre de gestion et le leur rendre accessible ;

- de nommer (par le Maire) un référent à contacter en cas de signalement par la cellule de traitement du Centre de gestion ;

- de prendre toutes les mesures nécessaires (par le Maire) pour assurer le traitement des signalements transmis par la cellule de traitement du Centre de gestion.

Le Maire soumet cette proposition au vote, à savoir :

- l'adhésion au dispositif ci-dessus proposé par le Centre de gestion (6 €/an) ;

- la mise en œuvre au sein de la Commune des procédures qu'implique ce dispositif dans la gestion du personnel communal.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La proposition du Maire est approuvée à l'unanimité.

### 8) Demande de subvention de l'ONaCVG

Le Maire fait état de la demande de subvention adressée aux communes par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONaCVG).

Cet établissement public sollicite une aide financière au nom de l'Œuvre nationale du Bleuët de France, association reconnue d'utilité publique qui, juridiquement, ne peut elle-même recueillir des dons auprès des collectivités publiques.

Une discussion s'engage sur cette demande. Il apparaît notamment que si l'objectif du Bleuët de France, à savoir le financement d'œuvres sociales d'aide aux anciens combattants, veuves de guerre, pupilles de la Nation, soldats blessés en opération de maintien de la paix, et victimes du terrorisme, est assurément louable, la légitimité d'un appel aux communes, de surcroît par le truchement d'un établissement public de l'Etat, ne va pas de soi.

Le Maire soumet au vote la suite à donner à cette demande.

Pour	Contre	Abstention
0	10	0

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par l'ONaCVG.

### 9) Questions diverses

#### a) Écoles

À la rentrée prochaine, les deux écoles de Bellegarde et Saint-Silvain accueilleront 50 élèves : à l'école de Bellegarde, 17 en classes de maternelle (3 en très petite section, 3 en petite, 4 en moyenne et 7 en grande), 17 en CP (4), CE1 (6) et CE2 (7) ; à l'école de Saint-Silvain, 16 en CM1 (11) et CM2 (5).

La Municipalité tient à saluer les qualités professionnelles et relationnelles dont a fait preuve Mme Hélène JOSEPH durant les 12 années où elle a exercé, à la satisfaction de tous, parents et élèves, à l'école de Saint-Silvain. Elle lui adresse ses plus vifs remerciements et ses vœux de plein succès dans ses nouvelles fonctions au collège d'Aubusson. Mme JOSEPH sera remplacée à partir de septembre par deux enseignantes à mi-temps. L'école de Bellegarde comptera désormais deux postes d'enseignants à plein temps.

#### b) M. et Mme Jean-Claude GARINO

Invoquant des nuisances résultant de l'impossibilité actuelle d'enclorre l'espace situé devant la façade nord de leur maison du bourg de Saint-Silvain, ils demandent à la Commune « l'abandon et

l'aliénation du droit de passage » public qui longe cette façade nord (chemin du bourg à Chez Bourny), avec un engagement de leur part d'assurer le libre accès aux réseaux enfouis en dessous. En fait, il ne s'agit pas d'un droit de passage mais d'une voie publique et l'hypothèse d'une alinéation soulève plusieurs questions délicates d'ordres juridique, urbanistique et pratique. Une réunion sur place, élargie aux membres du Conseil qui le souhaitent, sera organisée après les vacances d'été avec les intéressés et les voisins concernés.

**c) M. Hugo BONDER**

D'une part, il ne sera pas donné suite à sa demande que la Commune plante une haie en bordure ouest de la place de l'église pour que, de nuit, les phares des véhicules y manœuvrant n'éclairant pas la façade de sa maison. D'autre part, la Municipalité l'invite fermement à s'abstenir de toutes interventions intempestives à l'égard des usagers des chemins communaux, fussent-ils motorisés, dès lors que la libre circulation du public n'y a pas été restreinte par arrêté municipal.

**d) Bacs de collecte des déchets à l'entrée du cimetière**

L'installation prévue prochainement par le SIVOM de deux bacs à l'entrée du cimetière, destinés à recevoir, l'un les déchets verts et la terre, l'autre les pots, conduit à annuler le projet d'aménagement d'un composteur après le portail d'entrée.

**e) Réunion avec les sectionnaires de Sannegrand et des Barris**

Tenue avec le Maire et le premier adjoint, elle a permis de faire le point sur les recettes procurées à la section par l'exploitation de la carrière : 9 151.44 € pour le compte commun, 4 445.75 € pour Sannegrand et 325 € pour les Barris. Ont également été évoquées les affectations souhaitées : reprofilage de l'ancien chemin de Bellegarde à Mautès sur le plateau à l'ouest du croisement avec le chemin de la Croix des Assoiffés, aménagement de la plateforme des poubelles du bas du village de Sannegrand, en haut du village, déviation des eaux pluviales à proximité de la maison FOURNIER ; au Barris, peinture des rambardes des deux ponts et désherbage de la voie communale desservant la maison de Mme GAUVIN. Ces différentes possibilités vont être étudiées.

**f) Manifeste en faveur de l'élevage**

Il provient de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole (FDSEA) qui propose aux municipalités de s'y associer. Il indique que, sans attendre, il le signera en tant que maire.

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire  
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,  
Alain BUJADOUX